Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_146-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/146
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**2**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**16/09/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO (*pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Vinciane PERON)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_146-DE

N°2026-146 : Abandon du projet de requalification-extension de la ZA de Lospars, résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre afférent pour motif d'intérêt général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2195-3 **;**

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2025-073 du 6 mai 2025 autorisant la signature d'une convention d'offre de concours avec les consorts CAUGANT dans le cadre du projet de requalification-extension de la zone d'activités de Lospars ;

VU la délibération n°2025-108 du 9 décembre 2025 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération de requalification-extension de la zone d'activités de Lospars ;

VU la délibération n°2026-020 du 3 février 2026 autorisant l'acquisition d'un délaissé foncier auprès de la société Établissement CRAS pour les besoins de cette opération ;

VU la délibération n°2026-036 du 10 mars 2026 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien avec le Conseil départemental du Finistère ;

VU la délibération du 22 juillet 2026 approuvant les conditions de cession d'une emprise foncière à la société France Poultry dans le cadre de son projet d'implantation industrielle sur le site de Lospars ;

VU le marché public de maîtrise d'œuvre n°2024-ECO-MOE-06 notifié le 20 novembre 2024 au groupement constitué de Facettes Paysages (mandataire), Univers Environnement, Okaré Ingénierie et Biotope ;

VU les stipulations du cahier des clauses administratives particulières du marché relatives aux modalités de résiliation ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 septembre 2026 ;

VU le rapport n°2026-146 du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de requalification-extension de la zone d'activités de Lospars reposait sur la création d'un lotissement économique destiné à accueillir plusieurs entreprises industrielles ;

CONSIDÉRANT que l'évolution récente du projet industriel porté par la société France Poultry conduit désormais à l'implantation d'un établissement unique sur la quasi-totalité de l'emprise destinée à l'extension de la zone d'activités ;

CONSIDÉRANT que cette évolution remet en cause l'objet même de l'opération d'aménagement initialement envisagée et prive de justification les travaux de viabilisation et d'aménagement prévus dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette opération entraînerait des dépenses publiques devenues sans objet au regard des besoins désormais identifiés et serait contraire à une bonne gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT que ces circonstances caractérisent un motif d'intérêt général justifiant la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article L.2195-3 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_146-DE

Il est exposé,

Par délibération du 9 décembre 2025, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération de requalification-extension de la zone d'activités économique de Lospars, à Châteaulin, prévoyant :

- Une extension de la zone d'activités industrielle de Lospars sur une surface de 18 Ha (dont 10.5 Ha de terrains publics appartenant à la CCPCP et 7.2 Ha de terrains privés) pour y permettre l'aménagement d'un lotissement de plusieurs lots destinés à l'implantation de projets industriels structurants,
- La requalification, sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Finistère, des routes départementales n°88 et 48 pour assurer la desserte de cette extension de zone d'activités et réorganiser les flux et accès aux sites industriels existants afin d'améliorer la sécurité routière du site,
- Le développement sur la ZI de Lospars et le Pôle économique du Pouillot dont elle est partie intégrante des déplacement doux et modes actifs (vélos et piétons) et leurs relations aux liaisons cyclables structurantes de proximité (voie verte Carhaix-Camaret / V6).

Ce projet intégrait des investissements conséquents de viabilisation du site et de requalification des routes départementales limitrophes estimés à un total de plus d'1.8 M€.

A cette fin, un marché public de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 novembre 2024 au groupement de maîtrise d'œuvre constitué de Facettes Paysages, Univers Environnement, Okaré Ingénierie et Biotope pour la conception et le suivi des travaux d'aménagement. Le conseil communautaire a par ailleurs délibéré le 10 mars 2026 pour autoriser la conclusion avec le Conseil départemental du Finistère d'une convention d'autorisation du domaine public routier et d'entretien – non signée à date – pour permettre son intervention en maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'emprise des RD48 et 88 pour la réalisation des travaux de requalification routière.

Le contexte opérationnel du site a récemment connu une modification substantielle et imprévisible.

Un projet industriel unique de grande envergure, consistant en la construction par la société France Poultry, filiale du groupe LDC, de l'une des plus grandes unités en France d'abattage, de découpe et de conditionnement de poulets lourds destinés au marché Français a été réactivé sur une emprise de 15 des 18 Ha voués à l'extension de la zone industrielle de Lospars, dont l'intégralité du terrain communautaire de 10.5 Ha.

Cette implantation industrielle d'un seul tenant va consommer la quasi-totalité de la surface disponible, rendant de fait sans objet et obsolète le projet initial de requalification et d'extension de la zone industrielle de Lospars par la création d'un nouveau lotissement multi-lots à vocation industrielle.

Par ailleurs, l'équilibre financier de l'opération s'en trouve profondément bouleversé : les conditions financières négociées et approuvées par délibération de la CCPCP du 22 juillet 2026 pour la cession du terrain brut à cette entreprise industrielle unique, cumulées aux financements publics mobilisables par ailleurs, ne permettent plus à l'EPCI de garantir le financement et l'équilibre budgétaire du projet d'aménagement et de viabilisation tel qu'initialement conçu.

Cette réorientation stratégique majeure permet le maintien d'une vocation industrielle forte sur notre territoire et la pérennisation d'une activité agroindustrielle historique du territoire et de ses emplois, tout en préservant les deniers publics d'un aménagement n'apparaissant de fait plus indispensable. Ces circonstances constituent un motif d'intérêt général justifiant l'abandon du projet initial et la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article L.2195-3 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_146-DE

En conséquence, il convient de formaliser l'abandon du projet initial, d'engager la procédure de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre (conformément à l'article L. 2195-3 du Code de la commande publique et aux règles générales des contrats administratifs) et de rappeler les délibérations autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Finistère, propriétaire des voies de desserte du site, ainsi que l'acquisition des délaissés fonciers privés nécessaires aux travaux de requalification des voies départementales. Le maître d'œuvre sera rémunéré de l'intégralité des prestations qu'il a effectivement réalisées jusqu'à la notification de la résiliation, augmentées de l'indemnité contractuelle de 2% de la partie résiliée du marché prévue au CCAP du marché, après établissement d'un décompte de résiliation.

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'abandon définitif du projet de requalification-extension de la zone d'activités de Lospars, devenu sans objet au regard de l'évolution du projet industriel porté sur le site.
- **DÉCIDE**, pour motif d'intérêt général, la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre n°2024-ECO-MOE-06 conclu avec le groupement constitué de Facettes Paysages (mandataire), Univers Environnement, Okaré Ingénierie et Biotope, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et les stipulations du marché.
- **CONSTATE** qu'en raison de l'abandon de cette opération, les délibérations et autorisations prises pour sa mise en œuvre, notamment celles relatives à la convention avec le Conseil départemental du Finistère, à l'acquisition des emprises foncières et à la convention d'offre de concours, sont devenues sans objet et ne recevront pas exécution.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à notifier la présente décision au titulaire du marché, aux partenaires concernés ainsi qu'aux financeurs sollicités dans le cadre de cette opération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à arrêter le décompte de résiliation du marché, à liquider les prestations effectivement réalisées, à verser l'indemnité contractuelle éventuellement due et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay
FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260922-2026_146-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.